

Province de Québec  
Ville de Saint-Basile, le 12 juin 2017

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 12 juin 2017, À 19H00, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

**SONT PRÉSENTS**, Madame et Messieurs les conseillers :  
Réjean Leclerc            Claude Lefebvre arrivée à 19h15  
Lise Julien                Gino Gagnon  
Denys Leclerc

**FORMANT QUORUM**, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Poirier.

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**  
Joanne Villeneuve, greffière

**ABSENT :**    Paulin Leclerc, directeur général  
                 Yves Walsh, conseiller

**136-06-2017**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la présente séance est légalement constituée.

**Attendu que** l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

**Adopté.**

**137-06-2017**

**PROCÈS-VERBAL DE MAI 2017**

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance susmentionnée dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires au procès-verbal.

**COMMENTAIRE**

**ADOPTION**

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 mai 2017 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3050 à 3062 comportant les résolutions #117-05-2017 à #135-05-2017 inclusivement.

**Que** le maire et la greffière sont autorisés à authentifier ledit procès-verbal.

**Adopté.**

138-06-2017

### APPROBATION DES COMPTES

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 516107 à 516189 inclusivement, totalisant un montant de 47 840,76 \$ soit adoptée.

**Que** la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 8392 à 8477 inclusivement, totalisant un montant de 206 803,29 \$ soit adoptée.

**Que** la liste des prélèvements numéro 3184 à 3219 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 51 561,72 \$.

**Attendu qu'**il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

**Adopté.**

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 138-06-2017 au montant de 306 205,771 \$.

---

Joanne Villeneuve, trésorière

### ARRIVÉE DE MONSIEUR CLAUDE LEFEBVRE À 19H15

À ce stade-ci de l'assemblée, Monsieur Claude Lefebvre prend son siège de conseiller à 19h15.

139-06-2017

### EMPRUNT : REFINANCEMENT (N/D : 202-111)

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins du Centre de Portneuf pour son emprunt en date du 19 juin 2017 au montant de 73 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro **07-2005**. Ce contrat est signé pour **cinq (5) ans** avec un terme à échéance de **douze (12) mois** avec un taux variable comme suit :

14 600 \$                      3.45 %                      19 juin 2018

**Que** le taux variable est constitué du taux préférentiel actuel, soit 2.70 %, majoré de 0.75% pour une période de douze (12) mois.

**Que** nous sommes actuellement à l'an 1 du contrat de cinq (5) ans.

**Que** le remboursement annuel, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé par celui-ci.

**Adopté.**

**140-06-2017**

**EMPRUNT : RÈGLEMENT DE CONCORDANCE (N/D : 202-111)**

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile se propose d'emprunter par contrat de cinq (5) ans un montant total de 73 000 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 07-2005;

**Attendu qu'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu duquel ce contrat est émis;

**Sur la proposition** de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**Qu'**un emprunt par contrat de cinq (5) ans au montant de 73 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro **07-2005** soit réalisé.

**Que** le **contrat** soit signé par le maire et la secrétaire-trésorière.

**Que** le **contrat** soit daté du 19 juin 2017.

**Que** le **premier terme** du contrat est de 12 mois avec une échéance au 19 juin 2018.

**Que** les intérêts sur le premier terme soient payables annuellement.

**Que** le capital, soit remboursé annuellement comme suit:

<b>19 juin 2018</b>	<b>14 600 \$</b>
---------------------	------------------

**Que** la municipalité aura, le 19 juin 2018, à renouveler le deuxième terme du contrat de cinq pour un solde en capital de 58 400 \$ et de renégocier le taux d'intérêt variable pour les prochains douze (12) mois.

**Adopté.**

141-06-2017

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU  
CENTRE NATURE (N/D : 114-508)**

**Attendu que** ce conseil a mandaté le département de la trésorerie de la Ville pour monter les états financiers du Centre nature ;

**Sur la proposition** de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a pris connaissance du rapport financier du Centre nature de Saint-Basile Inc., pour la période finissant le 30 avril 2017 et en autorise la production de copies.

**Adopté.**

142-06-2017

**UTILISATION DE SOLDE DISPONIBLE SUR RÈGLEMENTS  
D'EMPRUNTS FERMÉS (N/D : 201-132)**

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile avait prévu l'utilisation d'une partie du solde de règlement d'emprunt fermé pour un montant de 70 363 \$ lors de l'adoption de son budget 2017 par la résolution 274-12-2016;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile avait un solde disponible de 287 127 \$ sur le règlement 04-2010, règlement concernant le développement Gauthier/Leclerc;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile avait un solde disponible de 22 405 \$ sur le règlement 01-2013, règlement concernant les travaux Sainte-Anne (TECQ 2013-2014);

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile avait un solde disponible de 65 788 \$ sur le règlement 09-2014, règlement concernant l'acquisition du camion incendie de 2015;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile avait un solde disponible de 61 576 \$ sur le règlement 07-2015, règlement concernant la réfection du boulevard du Centenaire (PIQM);

**Sur la proposition de** Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'utilisation des montants suivants :

- 31 351 \$ pour le développement Gauthier/Leclerc
- 22 405 \$ pour les travaux Sainte-Anne (TECQ 2013-2014)
- 16 607 \$ pour le camion incendie

**Que** ces montants servent à diminuer le service de dette desdits règlements par le paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt en capital et intérêts de 2017. Ce qui a pour effet de diminuer la taxation nécessaire pour atteindre le montant de remboursement prévu au service de dette de 2017.

**Adopté.**

**143-06-2017**

**VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES  
AUTORISATION D'ACQUÉRIR DES IMMEUBLES (208-131)**

**Considérant** la résolution numéro 096-04-2017, adoptée le 10 avril 2017, qui donnait autorisation d'acquérir des immeubles lors de la vente à l'enchère publique adoptée par la résolution 095-04-2017 adoptée lors de la même séance;

**Attendu qu'**il y a lieu d'apporter une modification à la résolution 096-04-2017 concernant les personnes autorisées à enchérir pour et au nom de la Ville de Saint-Basile;

**Attendu que** Madame Joanne Villeneuve agira déjà à titre de greffier procédant à la vente aux enchères et que la personne autorisée pour enchérir au nom de la Ville ne peut être la même personne qui procède la vente;

**Sur la proposition de** Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Qu'**à défaut d'enchérisseur, le conseil municipal autorise Monsieur Paulin Leclerc, directeur général, à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville, les immeubles qui doivent être vendus pour défaut de paiement de taxes le **mardi 20 juin 2017, à 10 h.**

**Adopté.**

**144-06-2017**

**Province de Québec  
M.R.C. de Portneuf  
Ville de Saint-Basile**

**RÈGLEMENT NUMERO 07- 2017**

---

Règlement décrétant une dépense de 160 700 \$ et un emprunt de 160 700 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc dans le secteur du chemin de la Station sur une distance de  $\pm$  780 mètres linéaires.

---

**Considérant qu'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 8 mai 2017;

**Considérant qu'une** copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**Considérant que** toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées;

**Sur la proposition de** Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le règlement numéro 07-2017 soit et est adopté.

**Que** ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 07-2017 ".

**Attendu que** le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire et des personnes habiles à voter de la Ville.

**Attendu que** l'avis public pour la tenue d'un registre le 10 juillet 2017 sera publié dans le journal Les bruits d'ici, édition du 24 juin 2017.

**Adopté.**

### **PÉRIODE DE QUESTION**

Une période de questions a été tenue.

**145-06-2017**

#### **UMQ – CROIX-ROUGE – APPEL À LA SOLIDARITÉ – FONDS INONDATIONS PRINTANIÈRES AU QUÉBEC (N/D : 207-130)**

**Attendu que** ce conseil veut appuyer l'UMQ et la Croix-Rouge dans la collecte d'un fonds pour venir en aide aux victimes des inondations printanières au Québec;

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile souscrit un montant de 500 \$ à la Croix Rouge comme contribution à ce fonds.

**Adopté.**

**146-06-2017**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE PORTNEUF (N/D : 102-102)**

**Considérant** la demande d'aide financière de l'Association des Personnes Handicapées de Portneuf (APHP) qui est un organisme à but non lucratif et qui assure une mission de promotion, de bienfaisance et de défense des droits des personnes avec des limitations physiques ou une déficience intellectuelle de la MRC de Portneuf;

**Considérant que** la demande d'aide est pour le soutien concernant le spectacle « Tout simplement NOUS »;

**Su la proposition de** Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un don de 25 \$ en vue d'aider l'Association des Personnes Handicapées de Portneuf dans son spectacle.

**Adopté.**

147-06-2017

**DÉROGATION MINEURE : 78 RUE GAUTHIER**  
**(N/D : 102-111 ET 77-78)**

**Considérant que** ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

**Considérant que** ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 04-2017;

**Considérant que** toute la procédure légale a été suivie;

**Considérant** tous les critères à considérer;

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde pour le 78, rue Gauthier, la demande de dérogation mineure suivante:

- de régulariser l'implantation du garage isolé existant ayant une projection verticale de l'avant-toit à 0,14 mètre sur une norme requise de 0,30 mètre de toute ligne de terrain;
- le tout en vertu du Règlement de zonage # 07-2012, article 7.2.2.

**Que** l'urbaniste, Laurie Mimeault, est autorisée à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

**Adopté.**

148-06-2017

**ENTRÉE CHARRETIÈRE – 8-10 RUE GERMAIN (N/D : 14-8-10)**

**Considérant** la résolution 269-11-2014 et la situation existante problématique suite à la construction de l'habitation unifamiliale de type jumelé;

**Considérant que** la problématique se situe au niveau du logement numéroté 8, rue Germain;

**Considérant que** le règlement de zonage numéro 07-2012 portant sur les entrées charretières dicte la norme suivante : un seul accès à la voie publique est autorisé pour un terrain dont la ligne avant est inférieure à 30 mètres;

**Considérant que** le terrain visé pourra être divisé en deux vu l'usage (chaque terrain possède un bâtiment comprenant une seule unité de logement);

**Considérant** la politique concernant les entrées charretières adoptée par la résolution numéro 201-10-2009;

**Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise à l'immeuble sis au 8, rue Germain, d'avoir une entrée charretière d'une largeur maximale de 6,20 mètres.

**Que** les frais de coupe de la bordure seront partagés de la façon suivante : coupe à droite au frais du demandeur et la coupe à gauche (face de la galerie avant) au frais de la Ville.

**Adopté.**

**149-06-2017**

**DÉCRÉTANT LA FERMETURE ET L'ABOLITION D'UNE RUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-BASILE (N/D : 602-120)**

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile est régie par la Loi sur les Cités et Villes et la Loi sur les compétences municipales;

**Attendu** la résolution numéro 111-04-2017 adopté le 25 avril 2017 concernant la cession d'une partie de l'ancien chemin;

**Attendu** qu'il y a lieu de procéder à la fermeture et à l'abolition de cette partie de l'ancien chemin;

**Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile ferme et abolit, en conformité avec les lois mentionnées ci-haut, la rue suivante:

L'ancien chemin montré à l'originnaire d'une superficie de 251.6 mètres carrés, lot numéro 4 898 690, le tout tel que décrit par Monsieur Luc Ménard, arpenteur-géomètre, dossier cadastral 1 144 006.

**Que** la fermeture et l'abolition de la rue font en sorte que ladite assiette du chemin abolit revient dans le domaine privé de la municipalité.

**Que** l'acquéreur devra défrayer les coûts de l'arpenteur-géomètre, du notaire et de tout autre professionnel jugé nécessaire afin de réaliser la transaction.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, en tenant compte que l'acquéreur paie tous les frais des professionnels, accepte de vendre le tout pour la somme de 1 \$, à Monsieur Gabriel Jobin, futur propriétaire de l'immeuble 808, Sainte-Angélique.

**Que** s'il y a des installations d'utilité publique ou privée, telles que système d'aqueduc, d'égout, droit de passage, fossé d'égouttement, etc., l'acquéreur du terrain devra consentir, aux propriétaires desdites installations, un droit de passage ou une servitude.

**Que** Messieurs Jean Poirier, maire et Paulin Leclerc, directeur général soient et son autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Adopté.**



**150-06-2017**  
**Province de Québec**  
**MRC de Portneuf**  
**Ville de Saint-Basile**

**AVIS DE MOTION**

---

D'un règlement régissant les véhicules restaurants.

---

Je, soussigné, Réjean Leclerc, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement régissant les véhicules restaurants.

Et j'ai signé : \_\_\_\_\_  
Réjean Leclerc, conseiller

**151-06-2017**  
**Province de Québec**  
**MRC de Portneuf**  
**Ville de Saint-Basile**

**AVIS DE MOTION**

---

D'un règlement relatif aux usages conditionnels.

---

Je, soussigné, Gino Gagnon, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement relatif aux usages conditionnels.

Et j'ai signé : \_\_\_\_\_  
Gino Gagnon, conseiller

**152-06-2017**

**POLITIQUE CONCERNANT LES ENTRÉES CHARRETIÈRES**  
**– RUE GODIN (N/D : 103-121)**

**Considérant que** le secteur commercial de la rue Godin est le seul secteur du périmètre urbain ayant des fossés pour la voie publique ;

**Considérant** la demande de certains propriétaires afin de procéder à la fermeture de leur fossé avant ;

**Considérant qu'il** n'y a pas d'enjeu majeur à autoriser la fermeture de fossé dans ce secteur de la rue Godin ;

**Attendu que** le conseil municipal est ouvert à autoriser la fermeture de fossé devant une propriété du secteur de la rue Godin, le tout selon des conditions minimales à respecter;

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise les inspecteurs en bâtiment à émettre un permis pour la fermeture de fossé de la rue Godin aux conditions suivantes :

- les travaux seront aux frais du propriétaire ;
- au besoin, un ou des regards puisards doivent être installés selon les directives inscrites au permis ;
- les joints entre les conduites seront de type ouvert et recouverts d'une membrane géotextile permettant d'éviter la migration des particules fines vers la conduite ;
- les travaux doivent être supervisés et vérifiés par l'émetteur du permis;
- tout propriétaire est responsable et doit faire, à ses frais, l'entretien de son ou ses entrées privées et de la fermeture de fossé ;
- tout propriétaire doit maintenir son entrée en bon état afin d'éviter des dommages à la chaussée pouvant entraîner des accidents. Aussi, le propriétaire devra s'assurer de l'écoulement normal des eaux en nettoyant les abords et, si nécessaire, l'intérieur de ses ponceaux ;
- tout propriétaire devra, à ses frais, faire dégeler les ponceaux faisant partie de son entrée privée lorsque ce problème est susceptible de causer des dommages à la chaussée et à ses accotements ou de produire des accidents routiers ;
- le propriétaire doit aviser l'émetteur du permis de la fin des travaux, lequel lui remettra un certificat de conformité si les travaux ont été réalisés selon les normes prescrites dans la présente politique ;
- l'émetteur dudit permis peut demander toutes autres conditions supplémentaires visant à assurer le bon état de la chaussée et la sécurité.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile se réserve le droit, en cas du non entretien du fossé, de reprofiler le fossé à l'état initial, aux frais du propriétaire.

**Adopté.**

**153-06-2017**

**CENTRE NATURE**  
**- DEMANDE DE BUDGET POUR LA FÊTE NATIONALE**

**Attendu que** le Centre nature est en charge d'organiser la fête nationale de la Saint-Jean Baptiste à Saint-Basile;

**Attendu que** le Centre nature fait les démarches nécessaires pour obtenir une subvention pour l'organisation de cette fête;

**Attendu que** le Centre nature établira un budget détaillant les coûts de cette fête et remettra une copie de ce budget détaillé à la Ville de Saint-Basile;

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de payer une partie des coûts reliés à la fête de la Saint-Jean Baptiste.

**Que** les frais remboursés par la Ville de Saint-Basile seront le moindre des coûts suivants : soit 50% du budget détaillé ou un montant de 3 000 \$.

**Que** les frais remboursés seront payés à même le poste numéro 02 70191 970.

**Adopté.**

154-06-2017

**DISTRIBUTION PROFIT**  
**DÉFI PROMUTUEL 1-5-10 (N/D : 102-102)**

**Considérant** la course à pied Défi Promutuel 1-5-10 qui a eu lieu à Saint-Basile le 20 mai 2017;

**Considérant qu'**un profit de 1 195 \$ a été réalisé lors de cette activité;

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la distribution des profits de la façon suivante :

- 1 000 \$ à la Fondation Mélanie-Moïse de Saint-Basile
- 195 \$ au service des loisirs de Saint-Basile

**Adopté.**

155-06-2017

**DEMANDE CONTRIBUTION CENTRE NATURE**  
**SENTIER DE VÉLO (N/D : 114-508)**

**Attendu que** le Centre nature désire implanter une deuxième phase pour des sentiers de vélos de montagne;

**Attendu que** le Centre nature a fourni le plan détaillé des travaux, le budget estimé ainsi qu'une liste des partenaires et investisseurs;

**Considérant que** le Centre nature demande une contribution de la part de la Ville de Saint-Basile pour la phase II du projet;

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement de 5 000 \$ au Centre nature pour la réalisation de la phase II du projet de sentier de vélos de montagne.

**Que** pour payer cette dépense, ce conseil approprie l'argent à même le poste 02 70191 970 tel que prévu au budget.

**Que** le tout doit être fait en conformité avec les lois qui régissent la municipalité.

**Adopté.**

**156-06-2017**

**PROJET AU PROGRAMME DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS  
STRUCTURANTS DE LA MRC (N/D : 114-240)**

**Attendu que** ce conseil a reçu un (1) projet d'un (1) organisme en vertu du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf;

**Sur la proposition de** Monsieur Réjean Leclerc, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile priorise le projet admissible de l'organisme suivant :

-Club de vélo de montagne Ciment Québec Frenette Bicyclettes : 5 000 \$

**Attendu que** le montant maximal pour la mise en place des sentiers de vélos est de 49 000 \$.

**Attendu que** Paulin Leclerc, directeur général, est autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Adopté.**

**157-06-2017**

**ACQUISITION SERVITUDE LOT # 4 898 572 (N/D : 403-111)**

**Attendu** l'offre de services professionnels de Monsieur Éric Lortie, arpenteur géomètre, en date du 18 mai 2017, en vue de préparer une description technique pour l'inscription de servitude pour une conduite pluviale existante et une conduite future (travaux à venir);

**Attendu que** l'inscription est pour une servitude en faveur de la Ville pour une conduite pluviale sur le lot # 4 898 572 qui appartient à Madame Odette Bédard et Monsieur Jacques Piché;

**Attendu** l'attente signée entre les parties le 17 mai 2017 qui établit l'engagement de la ville concernant cette servitude;

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde à Éric Lortie arpenteur-géomètre le mandat de préparer la description technique pour l'inscription de servitude (relevé des lieux et piquet).

**Que** ledit mandat est octroyé pour des montants de 975 \$, taxes en sus.

**Que** le conseil municipal mandate Martin Robitaille, notaire, pour préparer la servitude en lien avec l'entente signée au préalable.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Messieurs Jean Poirier et Paulin Leclerc, respectivement maire et directeur général à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Adopté.**

**158-06-2017**

**ENCAN AU PROFIT DE LA FABRIQUE SAINT-BASILE (N/D : 102-102)**

**Considérant que** le Conseil 7161 des Chevaliers de Colomb de Saint-Basile en collaboration avec les Filles d'Isabelle du Cercle Marguerite Bourgeoys # 1318 de Saint-Basile, organisent à chaque année un encan au profit de la Fabrique et ce, le premier dimanche d'octobre ;

**Considérant que** l'Encan au profit de la Fabrique Saint-Basile se déroule à chaque année à l'intérieur du centre communautaire Ernest-J.-Papillon ;

**Considérant que** le centre communautaire sera en rénovation et ne pourra être utilisé pour cet événement communautaire ;

**Sur la proposition de** Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le prêt du garage municipal des travaux publics sis au 111, rue Godin pour l'Encan au profit de la Fabrique Saint-Basile la fin de semaine du 29-30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 aux conditions suivantes :

- Le garage sera disponible à compter de 16h00 le vendredi 29 septembre 2017;
- Le comité de la Fabrique devra nommer des responsables attitrés spécialement pour :
  - o l'accès au garage
  - o la surveillance pendant ces trois journées
  - o la surveillance lors de l'encan
  - o le dégagement des effets en surplus le lundi matin

Les noms des responsables devront être acheminés à Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics.

**Adopté.**

**159-06-2017**

**ADOPTION POLITIQUE DE RECONNAISSANCES DANS LE CADRE DE L'EMPLOI (N/D : 103-121)**

**Considérant** que différentes situations surviennent durant la période d'emploi touchant les employés municipaux et/ou élus municipaux;

**Attendu que** la Ville tient à souligner certains de ces événements;

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, adopte la politique de reconnaissance dans le cadre de l'emploi portant le numéro 103-121-08, en date de ce jour.

**Adopté.**

160-06-2017  
Province de Québec  
MRC de Portneuf  
Ville de Saint-Basile

### AVIS DE MOTION

---

D'un règlement décrétant un emprunt pour des travaux en lien avec le programme de subvention TECQ 2014-2018.

---

Je, soussigné, Claude Lefebvre, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant un emprunt pour des travaux en lien avec le programme de subvention TECQ 2014-2018.

Et j'ai signé : \_\_\_\_\_  
Claude Lefebvre, conseiller

161-06-2017  
**RÉSOLUTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018**  
**(N/D : 208-140)**

**Attendu que** la ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**Attendu que** la ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, **sur la proposition de** Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**Que** la ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

**Que** la ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux de juin 2017 à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Que** la ville s'engage à réaliser le seuil d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

**Que** la ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**Adopté.**

**162-06-2017**

**REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION DES MUNICIPALITÉS DE CAP-SANTÉ, DE DESCHAMBAULT, DE DONNACONA, DE NEUVILLE, DE PONT-ROUGE, DE PORTNEUF, DE RIVIÈRE-A-PIERRE, DE SAINT-BASILE, DE SAINT-CASIMIR, DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER, DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES, DE SAINT-RAYMOND ET DE SAINT-UBALDE.**

**(N/D : 114-400)**

**Attendu que** l'Office municipal d'habitation de Cap-Santé, l'Office municipal d'habitation de Deschambault, l'Office municipal d'habitation de Donnacona, l'Office municipal d'habitation de Neuville, l'Office municipal d'habitation de Pont-Rouge, l'Office municipal d'habitation de Portneuf, l'Office municipal d'habitation de Rivière-à-Pierre, l'Office municipal d'habitation de Saint-Basile, l'Office municipal d'habitation de Saint-Casimir, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, l'Office municipal d'habitation de Saint-Marc-des-Carières, l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond et l'Office municipal d'habitation de Saint-Ubalde ont demandé l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de se regrouper;

**Attendu que** ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Cap-Santé, de Deschambault, de Donnacona, de Neuville, de Pont-Rouge, de Portneuf, de Rivière-à-Pierre, de Saint-Basile, de Saint-Casimir, de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, de Saint-Marc-des-Carières, de Saint-Raymond, de Saint-Léonard-de-Portneuf et de Saint-Ubalde un projet d'entente de regroupement et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

**Attendu que** les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

**Attendu qu'**après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Cap-Santé, l'Office municipal d'habitation de Deschambault, l'Office municipal d'habitation de Donnacona, l'Office municipal d'habitation de Neuville, l'Office municipal d'habitation de Pont-Rouge, l'Office municipal d'habitation de Portneuf, l'Office municipal d'habitation de Rivière-à-Pierre, l'Office municipal d'habitation de Saint-Basile, l'Office municipal d'habitation de Saint-Casimir, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, l'Office municipal d'habitation de Saint-Marc-des-Carières, l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond et l'Office municipal d'habitation de Saint-Ubalde suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

**Adopté.**

**163-06-2017**

**INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE  
DES MUNICIPALITÉS 2017 (N/D : 112-130)**

**Attendu que** deux (2) chambres sont réservées pour ledit congrès qui aura lieu du 28 au 30 septembre 2017;

**Sur la proposition de** Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile inscrit Monsieur le maire Jean Poirier, Madame la conseillère Lise Julien ou substitut audit congrès pour un coût estimé de 2 000 \$.

**Attendu que** les autres frais connexes reliés audit congrès seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**Attendu que** les activités des conjoints seront soustrait au compte de dépenses de chacun des élus inscrits.

**Adopté.**

**RAPPORT DES COMITÉS**

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

**164-06-2017**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h45.

**Adopté.**

---

Jean Poirier, maire

---

Joanne Villeneuve, greffière